



ARRETE DU MAIRE
Aménagement exceptionnel des horaires scolaires
en raison de la canicule

N°2025-T033

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les prévisions de Météo France annonçant une alerte canicule pour les journées du lundi 30 juin et du mardi 1er juillet 2025,

Considérant les fortes chaleurs prévues susceptibles de porter atteinte à la santé et au bien-être des enfants,

Considérant la nécessité de permettre aux familles de s'organiser face à ces conditions exceptionnelles,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de l'alerte canicule émise par Météo France, il est recommandé aux parents qui le souhaitent et le peuvent, de garder leurs enfants à la maison le **lundi 30 juin après-midi** et le **mardi 1er juillet après-midi**.

Article 2 : Les enfants pourront être exceptionnellement récupérés **avant ou après le déjeuner**, sans que cela ne donne lieu à une absence injustifiée.

Article 3 : Le service d'accueil sera assuré par les enseignants pour les enfants présents à l'école durant ces demi-journées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis aux établissements scolaires concernés.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Le 30 juin 2025.

Le Maire,

S. NAZAIRE MAIRIE

